

# DEPARTEMENT DU JURA

## COMMUNE D'ONOZ

### Arrêté de circulation alternée pour cause de travaux

Le maire de la commune d'Onoz

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** les travaux de piquetage du réseau télécom et relevé du réseau aérien existant dans le cadre du déploiement de la fibre optique – projet PRISME, qui auront lieu entre le 25 juillet 2022 et le 30 avril 2023 sur le territoire communal ;

**Considérant** la demande de la société CIRCET en date du 18 juillet 2022 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ :**

#### **Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée sur le territoire communal du 25 juillet 2022 au 30 avril 2023.

#### **Article 2**

Pendant cette période, la circulation sera maintenue et régulée par des feux tricolores (ou manuellement). La signalisation sera mise en place par l'entreprise Altitude Fibre - PRISME

#### **Article 3**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les voies communales concernées par ces travaux de piquetage et de relevé.

#### **Article 4**

M. le Maire d'Onoz, M. le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie d'Orgelet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Onoz, le 19 juillet 2022

Le Maire

Jean-Noël RASSAU

